

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1706 / MPMB/DGD/DU 19 FEV 2015
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Exercice de la profession de Commissionnaire en Douane.

Réf. : - Décret n° 90-663 du 22 août 1990.

Il m'a été donné de constater que certains agréés exercent leur activité de commissionnaire en douane en l'absence de l'ensemble des garanties exigées et ce, en violation des dispositions réglementaires régissant la profession.

C'est pourquoi, et aux fins de la sauvegarde des intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, outre l'acte de caution, l'activation des agréments de commissionnaire en douane au Sydam world est, dorénavant, subordonnée à la constitution d'un crédit d'enlèvement auprès des services de la Recette Principale des Douanes.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui prend effet à compter du **1er mars 2015**.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA GOULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National